

---

Intervention de Dubouchet relative à l'adresse des citoyens de la commune de Fontainebleau dénonçant le commissaire Mettier, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Pierre Du Bouchet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Du Bouchet Pierre. Intervention de Dubouchet relative à l'adresse des citoyens de la commune de Fontainebleau dénonçant le commissaire Mettier, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 603;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38903\\_t1\\_0603\\_0000\\_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38903_t1_0603_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Dubouchet.** Je tiens dans mes mains des pièces justificatives de la conduite de Mettier. Je les dépose sur le bureau, et je pense qu'elles démontreront son patriotisme et son innocence. Il n'est peut-être pas hors de propos de vous dire par qui il a été dénoncé : c'est par Guyot, agent du conseil exécutif, et il y a des preuves que cet homme a dilapidé des fonds publics. C'est un intrigant coalisé avec tout ce qu'il y a d'aristocrates dans le pays, et notamment à Fontainebleau. Je l'ai vu dans des fêtes nationales insulter, par le luxe de ses vêtements, à la modestie des bons Sans-Culottes qui s'étaient réunis en l'honneur de la liberté et de l'égalité. Cela me conduisit à rappeler de nouveau et avec la plus vive instance votre attention sur le système de diffamation dirigé, non sans de perfides motifs, contre les représentants du peuple. J'ai été dénoncé par Rousselin, et je ne vous entretiendrais pas de ce fait sans les rapports que je découvre entre lui et la chose publique.

## X.

LETTRE DU REPRÉSENTANT LAPLANCHE, DATÉE D'ÉVREUX LE 26 FRIMAIRE, PAR LAQUELLE IL REND COMPTE DE DIVERSES MESURES PRISES PAR LUI (1).

## I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Le représentant du peuple Laplanche écrit qu'il est parti avec les 10,000 hommes qui sont

(jeudi 19 décembre 1793), p. 358, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 455, p. 371) rend compte de la dénonciation des citoyens de Fontainebleau dans les termes suivants :

« Un secrétaire fait lecture d'une nouvelle dénonciation de citoyens de la commune de Fontainebleau, contre Mettier. Cette pièce renferme de nouvelles plaintes contre les pouvoirs que Dubouchet lui avait donnés.

« LAURENT LECOINTRE en demande le renvoi aux représentants du peuple qui sont dans le département de Seine-et-Oise.

« DUBOUCHET. Je tiens dans mes mains des pièces justificatives de la conduite de Mettier. Je les dépose sur le bureau, et je pense qu'elles démontreront son patriotisme et son innocence. Il n'est peut-être pas hors de propos de vous dire par qui il a été dénoncé : C'est par un nommé Guyot, agent du conseil exécutif. Et savez vous ce que c'est que cet homme? Il y a des preuves qu'il a dilapidé les fonds publics. C'est un intrigant coalisé avec tout ce qu'il y a d'aristocrates dans le pays, et notamment à Fontainebleau. Je l'ai vu dans des fêtes nationales insulter par le luxe de ses vêtements à la modestie des bons sans-culottes qui s'étaient réunis en l'honneur de la liberté et de l'égalité.

« Cela me conduisit à rappeler de nouveau, et avec la plus vive instance, votre attention sur le système de diffamation dirigé, non sans de perfides motifs, contre les représentants du peuple. J'ai été dénoncé par Rousselin. C'est encore un agent coalisé avec Guyot; et je ne vous entretiendrais pas de ce fait, sans les rapports que je découvre entre lui et la chose publique. »

(1) La lettre de Laplanche n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 27 frimaire; mais on en trouve des extraits dans la plupart des journaux qui ont rendu compte de cette séance.

(2) *Mercur universel* [28 frimaire an II, mercredi 18 décembre 1793], p. 444, col. 1].

à Dreux pour couvrir les départements menacés par les brigands de la Vendée. « J'ai, dit-il, renouvelé les autorités constituées de Caen; j'ai renouvelé la municipalité, mais les principes de la justice m'ont obligé d'accorder 1,200 livres par an (*sic*), d'autant que je les ai choisis dans la classe des sans-culottes. Ils consacrent leur temps à la chose publique et méritent récompense comme les autres fonctionnaires salariés. Ce qui vous surprendra, c'est qu'en visitant l'hôpital de Caen, j'ai rencontré des sœurs tourières hospitalières, des sœurs converses, avec guimpes et parois. J'ai fait faire un auto-da-fé de ces habits contre-révolutionnaires. Le génie révolutionnaire du Calvados commence à se mettre à hauteur de la montagne, et il importe que mon successeur la maintienne. Plus de 200 détenus, dont quelques-uns appartiennent au tribunal révolutionnaire, attendent pour être examinés. »

## II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Laplanche écrit d'Évreux en date du 26 frimaire :

« Conformément aux ordres du comité de Salut public, je suis arrivé ici à 9 heures du soir pour me rendre à Dreux et diriger la marche des 10,000 hommes venus du Nord. Mais je crois devoir prévenir la Convention de ce que j'ai fait en masse à Caen. J'ai renouvelé, organisé les départements, district, municipalité et généralement tous les fonctionnaires publics. Comme j'ai choisi les officiers municipaux dans la classe indigente des sans-culottes, j'ai cru pouvoir lui promettre, en votre nom, une indemnité annuelle de 1,200 livres. Une vingtaine de fédéralistes déterminés vont bientôt être envoyés au tribunal révolutionnaire. »

Renvoi au comité de Salut public.

## III.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Laplanche écrit que, conformément aux ordres pressants qu'il a reçus du comité de Salut public, il arrive à Evreux d'où il se portera à Dreux. Là, il rejoindra la colonne tirée du Nord, et se concertera pour l'employer à garantir le département d'Eure-et-Loir, et à exterminer les brigands iugitifs.

Il prévient la Convention de ce qu'il a fait à Caen et de ce qui reste à faire. Il y a renouvelé et épuré les autorités constituées. « Les principes rigoureux de la justice, dit-il, m'ont imposé la nécessité d'accorder 1,200 livres aux officiers municipaux qui ont consacré leurs soins, leur temps et leurs talents à la chose publique. Ainsi que les autres fonctionnaires salariés et les autres magistrats du peuple, ils supportent tout le poids des fonctions publiques. Il m'a paru nécessaire de leur accorder une indemnité, d'autant qu'ils ont tous été pris dans la classe des sans-culottes; c'est à vous de juger le fonds.

(1) *Journal de Perlet*, p. 452 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 138.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 455, p. 373).